

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « LE GUIDE DU COTENTIN » 2025

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, (ci-après l'« organisateur »), dont le siège situé à l'adresse ci-dessous*, organise du 29 mai 2025 à 12h au 10 juin 2025 à 10h, un jeu-concours intitulé « Le Guide du Cotentin » (ci-après intitulé le « Jeu-concours »).

Le Présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

*Adresse du siège administratif : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans. Toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du présent jeu-concours ne peut pas participer au jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible notamment en téléchargement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : <https://lecotentin.fr/>

2.3. La participation au jeu se fera uniquement via les réseaux sociaux Facebook et Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1, en se rendant sur les compte de l'Agglomération du Cotentin (facebook : @Communauté d'Agglomération du Cotentin – Instagram : @cotentin.agglomeration).

La participation au jeu-concours s'effectue de façon égale sur les deux réseaux sociaux :

- En likant la publication dédiée au concours
- En commentant la publication
- En partageant la publication (sur son fil d'actualité sur Facebook et en story sur Instagram).

Le seul fait de participer à ce jeu-concours fera office d'inscription à ce dernier et implique l'acceptation du présent règlement tel qu'évoqué au 2.2.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion du candidat ou la perte du gain du gagnant.

2.5. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu-concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu-concours et de ses gagnants.

2.6. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu-concours et de poursuivre en justice, le cas échéant, toute personne qui aurait fraudé ou tenté de troubler le bon déroulement du jeu.

2.7. Ce jeu-concours est soumis à la Loi française.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

3.1 Participation au jeu-concours du du 29 mai 2025 à 12h au 10 juin 2025 à 10h selon les modalités évoquées ci-dessus.

Le 10 juin 2025 à 10h, les participations seront closes. Un tirage au sort sera effectué pour désigner les 5 gagnants.

3.2 Les gagnants seront contactés directement par message privé sur Facebook par l'organisateur afin de leur faire part de leur victoire et de leur gain. Leur numéro de téléphone, nom complet et adresse mail leur seront demandés afin de permettre une meilleure communication lors de la remise des lots.

Tout gagnant ne donnant pas suite au message privé envoyé depuis le compte Facebook de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans un délai de 4 jours à compter de l'envoi du message, sera réputé renoncer à son gain et son lot sera attribué à un nouveau gagnant.

3.4 Bien que le jeu-concours soit accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Facebook n'est ni l'organisateur, ni le parrain de l'opération.

3.5 Restrictions : La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, sera sanctionnée par l'exclusion du présent jeu-concours.

Si la fraude ou tricherie sont constatées après le classement du participant concerné et que celui-ci a gagné un lot, il en sera privé. Dans ce cas, son lot sera réattribué au suivant du classement.

ARTICLE 4 – LOTS

5 lots identiques sont à remporter, chacun composé de :

- 1 lunch box
- 1 brassard LED de vélo
- 1 gourde d'eau
- 1 panier de shopping en casier d'huître de la marque Les pochons
- 1 serviette de plage de la créatrice locale LeCreator
- 1 set de jardinage

3 gagnants seront désignés sur Facebook et 2 sur Instagram (5 lots = 5 gagnants)

ARTICLE 5 - REMISE DES LOTS

Les lots seront remis en main propre à l'hôtel Atlantique de Cherbourg, à partir du 10 juin 2025. La date précise sera définie ultérieurement avec les gagnants. En cas d'impossibilité de se déplacer, les gagnants pourront donner procuration écrite à un tiers afin que ce dernier récupère son lot.

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé Facebook et Instagram les gagnants du jeu. Il les informera de leur lot et des modalités à suivre pour en bénéficier.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou parce que les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information par tous les moyens appropriés. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement du présent jeu-concours.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des réseaux ne permettant pas ou plus l'accès au présent jeu-concours ou encore

perturbant son bon déroulement que ce soit lié aux caractéristiques mêmes des réseaux ou autre chose.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Facebook et Instagram et la participation au présent jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas d'impossibilité pour le participant d'utiliser les lots gagnés. Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé à ce titre.

ARTICLE 7 - ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Communauté d'agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou à l'adresse mail direction.communicatin@lecotentin.fr

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES

Le traitement des données personnelles collectées au cours du présent jeu concours (Nom, prénom, adresse mail ou postale) est nécessaire pour permettre votre participation à celui-ci et plus particulièrement pour permettre la remise des lots. Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas stockées et réutilisées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les participants disposent d'un droit d'accès de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en adressant un mail à l'adresse suivante direction.communicatin@lecotentin.fr

A noter que La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

En participant à ce jeu concours, le participant autorise l'Agglomération du Cotentin à réaliser des photographies en cas de victoire. Ces photos seront prises lors de la remise des lots, à une date qui sera définie ultérieurement.

Le participant accepte que ces photos soient utilisées librement par l'Agglomération du Cotentin sur tous types de supports de communication : réseaux sociaux, presse, print, ou tout autre moyen de diffusion, dans le cadre exclusif de la promotion du Guide du Cotentin. Cette autorisation est donnée sans compensation financière, et ce, pour une durée illimitée. Elle concerne aussi bien le gagnant que toutes les personnes qui l'accompagneront (enfants, conjoint, proche, ...) lors de la remise des prix.